

Motion engageant Uccle dans la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes et reconnaissant le féminicide

(déposée par Cédric Norré au nom du groupe PS, Cécile Egrix au nom du groupe Ecolo, Véronique Lederman au nom du groupe Uccle en Avant, Aurélie Czekalski au nom du groupe MR, Nicolas Clumeck au nom du groupe DEFI et Céline Frémault au nom du groupe CDH)

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de prévention et lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique dans le cadre de la Convention d'Istanbul de 2011 ;

Vu le troisième alinéa de l'article 10 de la Constitution belge garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu l'article 11bis de la Constitution belge garantissant aux femmes et aux hommes l'égal exercice de leurs droits et libertés ;

Vu le plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales et le plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre 2015-2019 ;

Vu la manifestation du 24 novembre 2019 contre les violences faites aux femmes qui a rassemblé plus de 10.000 personnes à Bruxelles ;

Considérant que la commune d'Uccle doit s'inscrire pleinement dans la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes en participant activement à l'application de la convention d'Istanbul ;

Considérant que la Convention d'Istanbul définit la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et une discrimination de genre ;

Considérant que la Convention d'Istanbul établit clairement le lien entre d'un côté la société patriarcale et les inégalités de genre qui en sont induites, et de l'autre les violences dont les femmes sont victimes.

Considérant que les femmes demeurent encore une catégorie juridiquement vulnérable ;

Considérant que la violence à l'égard des femmes et des filles constitue aujourd'hui selon l'ONU « *l'une des violations des droits de l'Homme les plus répandues, les plus persistantes et les plus dévastatrices dans le monde* » ;

Considérant qu'en Belgique, selon les recensements associatifs, il y a eu 40 féminicides en 2017 et 37 féminicides en 2018. Pour l'année en cours, il y aurait déjà eu 23 féminicides ;

Considérant qu'il n'y a toujours pas de recensement officiel des féminicides en Belgique ;

Considérant que le féminicide n'est toujours pas reconnu dans le code pénal belge malgré des demandes répétées des associations de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant qu'en 2018, plus de 9000 appels ont été traités par la plateforme « Écoute violences conjugales ». Que de nombreux cas de violences ne se retrouvent pas dans les statistiques par manque de plainte ;

Considérant que peu de victimes portent plainte en cas de harcèlement, de violence intrapartenaire ou d'agression sexuelle et qu'un très faible nombre de dépôt de plaintes aboutit à une condamnation ;

Considérant que le harcèlement touche bien plus les filles que les garçons. Un sondage commandé par Plan international Belgique montre que le harcèlement sexiste concerne 91% des filles sondées contre 28% de garçons ;

Considérant l'expression de cette violence et discrimination dans l'espace public, notamment sur des espaces publicitaires, et privé ;

Considérant que les médias continuent à véhiculer des stéréotypes sexistes et de genre ;

Considérant que la commune d'Uccle n'est pas épargnée par les violences et discriminations à l'égard des femmes et des filles et que le harcèlement scolaire n'épargne aucune école ;

Considérant que la déclaration de politique communale présentée le 24 janvier 2019 prévoit que « *la commune promouvra l'égalité des chances et des genres en luttant contre les discriminations structurelles, tant dans l'administration que dans tout autre domaine (espace public, violences faites aux femmes, secteur professionnel, etc.)* ». Que cette même déclaration indique que « *Le genre sera intégré dans l'action de la commune qui pratiquera en ce but le gendermainstreaming et le genderbudgeting* » ;

Le Conseil,

ADOpte la motion engageant Uccle dans la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes et des filles et reconnaissant le féminicide.

PREND la résolution ferme de lutter contre les violences et discriminations à l'égard des femmes et des filles sur le territoire communal.

DEMANDE au Collège :

- De faire de la lutte contre les violences et discriminations une priorité ;
- De présenter en 2020 au Conseil communal le Plan égalité de genre mentionné dans la Déclaration de Politique générale lié à la signature de la Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- De prévoir dans le Plan égalité de genre mentionné dans la Déclaration de Politique générale un volet concernant l'application de la convention d'Istanbul au niveau communal, notamment :
 - ° En élaborant des campagnes de sensibilisation destinées à des publics ciblés et visant la prise de conscience des phénomènes de violences sexistes ;
 - ° En développant et généralisant au maximum les formations initiales de travailleurs/euses de première ligne, en contact avec les victimes ;
 - ° En étudiant différentes pistes comme les ateliers d'autodéfense physique et verbale à destination des potentielles victimes ou les refuges pour femmes.

- De mettre symboliquement en berne le drapeau communal tous les 25 novembre en souvenir des femmes victimes de féminicides en Belgique et dans le monde ;
- D'assurer une protection identique à toute personne victime de violence sur le sol belge, sans distinction de statut avec une attention particulière pour les personnes victimes de traite des êtres humains ;
- De renforcer et d'accentuer la prévention et le suivi adapté pour les mineurs victimes de violences ;
- De continuer à soutenir structurellement les lignes téléphoniques gratuites ;
- De tendre vers un système éducatif « sensible à l'égalité de genre » ;
- D'intégrer dans le cursus scolaire des enfants (maternel, primaire, secondaire) une formation à l'identification et à la destruction des stéréotypes et préjugés ;
- De mettre en place, au sein des écoles communales, un plan de lutte contre le harcèlement et une cellule d'accompagnement pour les victimes ;
- De former les professeurs (maternel, primaire, secondaire) à la problématique du genre ;
- De faire interdire et sanctionner, sur le territoire de la commune, les expressions et représentations sexistes ;
- D'accorder une attention particulière à la violence intrafamiliale que sont les mariages forcés, les mariages arrangés, les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur ;
- D'organiser une "cellule violence entre partenaires" avec une attention particulière concernant le suivi des auteurs de violences en partenariat avec des acteurs associatifs tel que PRAXIS et désigner une personne de référence au sein du CPAS ;
- De soutenir le travail des maisons d'accueil pour améliorer la prise en charge spécifique des victimes de violences et encourager l'augmentation des logements de transit à destination des victimes ;
- De renforcer les synergies et collaborations entre institutions et acteurs de terrain, en particulier les organismes spécialisés en matière de violences à l'égard des enfants (ONE, Services d'aide à la jeunesse, Syndicats, associations...) ;
- D'évaluer, avant la fin de la législature, les mesures prises en vue de lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles.

DEMANDE au Bourgmestre, membre du collège de Police, ainsi qu'aux conseillères communales et conseillers communaux qui sont également conseillères et conseillers de Police de travailler sur l'application de la convention d'Istanbul dans notre zone de Police ;

DEMANDE à notre zone de Police d'accorder une attention particulière aux faits de violence à l'égard des femmes et d'assurer le suivi effectif des plaintes en la matière conformément à la politique de tolérance zéro.

DEMANDE à l'ensemble des niveaux de pouvoir compétents d'avancer sur l'application de la convention d'Istanbul en se basant notamment sur le rapport alternatif élaboré par une vingtaine d'associations remis au Grevio.

INVITE le Parlement fédéral à adopter rapidement un arsenal juridique ambitieux de lutte contre les violences faites aux femmes et à reconnaître le féminicide dans le code pénal.

Le Conseil communal demande au Collège communal de transmettre la présente motion au Parlement Fédéral, Parlement Régional Bruxellois, au Parlement Flamand, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au Premier Ministre, au Ministre de la Justice, au Ministre Président Bruxellois, à la Secrétaire d'Etat bruxelloise à l'Égalité des chances, au Ministre Président de la Fédération Wallonie Bruxelles, à la Ministre des Droits des Femmes, au Collège et Conseil de notre zone de Police.